



LA CROISSANCE DES TAUX DE SALAIRE NÉGOCIÉS AU QUÉBEC EN 2019

BILAN

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2019

Par Alexis Labrosse
Direction de l'information sur le travail

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale assure un suivi systématique des clauses salariales qui paraissent dans les conventions collectives des unités de négociation dont la taille minimale est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus¹. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal lié à chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on observe la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite sont associés à l'emploi modal, c'est le taux de salaire maximal qui sert à faire le calcul des indicateurs. Les méthodes de calcul et les concepts utilisés sont décrits dans les notes techniques exposées à la dernière section du présent document.

ISBN : 978-2-550-87440-9

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Gouvernement du Québec, 2020

1 Depuis 2013, le nombre minimal de cols bleus échantillonnés dans le secteur manufacturier a été réduit à 75. Pour plus de détails, se référer à la section « Notes techniques », à la page 19.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	6
La croissance salariale selon les conventions collectives renouvelées en 2019.....	7
La répartition des salariés par tranche d’augmentation de taux de salaire.....	8
La durée d’application des clauses salariales.....	9
La croissance des taux de salaire selon le secteur d’origine (privé et public)	10
Le taux de croissance des salaires négociés selon le secteur d’activité économique	12
L’évolution des taux de salaire négociés de 2014 à 2019.....	13
La croissance salariale dans l’ensemble des conventions collectives en vigueur en 2019	15
La croissance annuelle de la rémunération dans l’ensemble des conventions collectives en vigueur et ventilées selon le secteur d’origine (privé et public)	16
La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d’activité économique	17
L’évolution de la croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d’origine (privé et public) et pour l’ensemble des secteurs, 2014 à 2019	18
Conclusion	21
Annexe	23
Notes techniques	33

LISTE DES TABLEAUX²

Tableau 1	Croissance annuelle moyenne du taux de salaire versé en cours de convention collective (renouvellements effectués en 2019).....	8
Tableau 2	Distribution en pourcentage (%) des salariés selon le taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé en cours de convention collective (renouvellements effectués en 2019).....	8
Tableau 3	Croissance du taux de salaire versé en cours de convention collective selon la durée de la clause salariale (renouvellements effectués en 2019).....	9
Tableau 4	Taux de croissance annuel moyen du salaire versé en cours de convention collective au Québec dans le secteur privé selon le type de production et la taille de l'unité de négociation (renouvellements effectués en 2019).....	10
Tableau 5	Taux de croissance annuel moyen du salaire versé en cours de convention collective au Québec dans le secteur public, municipal et provincial (renouvellements effectués en 2019).....	11
Tableau 6	Taux de croissance annuel moyen du salaire versé en cours de convention collective au Québec selon le secteur d'activité économique (renouvellements effectués en 2019).....	12
Tableau 7	Variation annuelle (%) du taux de salaire versé aux salariés syndiqués au Québec (ensemble des conventions collectives en vigueur) selon le secteur d'origine, 2019.....	14
Tableau 8	Taux d'augmentation annuelle (%) du salaire horaire selon le secteur d'activité économique (ensemble des conventions collectives en vigueur), 2019.....	15
Tableau 9	Principales conventions collectives (500 salariés et plus) ajoutées à la base de données du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en 2019.....	22
Tableau 10	Taux de croissance annuel moyen (%) du salaire versé en cours de convention collective selon le secteur d'origine et l'année de renouvellement, 2014-2019.....	23
Tableau 11	Nombre de conventions collectives selon le secteur d'origine et l'année de renouvellement, 2014-2019.....	24
Tableau 12	Nombre de salariés visés selon le secteur d'origine et l'année de renouvellement, 2014-2019.....	25
Tableau 13	Taux de croissance annuel moyen (%) du salaire versé en cours de convention collective au Québec selon le secteur d'activité économique et l'année de renouvellement, 2014-2019.....	26
Tableau 14	Taux de croissance annuel moyen (%) du salaire versé en cours de convention collective selon le secteur d'activité économique et le secteur d'origine (ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre de chaque année au Québec), 2014-2019.....	27

2 Les données de tous les tableaux et graphiques présentés dans ce document proviennent de la base de données ICTSN du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

LISTE DES GRAPHIQUES

- Graphique 1 Croissance annuelle du taux de salaire versé en cours de convention collective au Québec selon le secteur d'origine et l'année de renouvellement, 2014-2019 13
- Graphique 2 Évolution annuelle (%) du taux de salaire versé aux syndiqués du Québec selon le secteur d'origine (ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre de chaque année), 2014-2019 16

INTRODUCTION

Les clauses salariales contenues dans les conventions collectives de compétence provinciale, déposées au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ainsi que dans certaines conventions de compétence fédérale visant des salariés du Québec font l'objet de la présente étude.

Le suivi du contenu salarial des négociations des conventions collectives au Québec vise deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements et mesurer l'évolution annuelle des augmentations des taux de salaire des employées et employés syndiqués. Deux indicateurs ont été créés à ces fins. Le premier, qui concerne les conventions collectives renouvelées au cours d'une année, porte sur la variation annuelle moyenne du taux de salaire versé pendant la durée de la convention (section 2). Le second, qui concerne l'ensemble des conventions collectives en vigueur³ dans la base de données du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, mesure la variation des taux de salaire au cours d'une année civile (section 3).

En 2019, les clauses salariales de 223 conventions collectives ont été ajoutées à la base de données du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soit celles de 7 conventions initiales⁴ et de 216 conventions collectives renouvelées au cours de cette même année. La liste des conventions collectives touchant plus de 500 salariés et dont les clauses salariales ont été ajoutées à la base de données du Ministère en 2019 est présentée au tableau 9 de l'annexe.

3 De 2017 à 2019, le nombre moyen de conventions collectives en vigueur en fin d'année dans la base de données du Ministère était de 1 127, alors que le nombre moyen de salariés couverts par ces conventions collectives se chiffrait à quelque 1 004 400 salariés.

4 Il est impossible de calculer l'augmentation annuelle moyenne pour la durée totale des conventions collectives initiales, car le taux de croissance pour la première année est inconnu.

LA CROISSANCE SALARIALE SELON LES CONVENTIONS COLLECTIVES RENOUVELÉES EN 2019

Les données analysées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale concernant les renouvellements de conventions collectives effectués en 2019 montrent une hausse annuelle moyenne de 2,4 % des taux de salaire durant l'application des clauses salariales (tableau 1). Un total de 216 conventions collectives ont été renouvelées et visaient près de 56 000 salariés. Comme le montre le tableau 1, la majorité des salariés visés par un renouvellement en 2019 (32 957, soit 58,9 %) se trouvaient dans le secteur privé. Pour les conventions collectives renouvelées dans ce secteur, la hausse annuelle moyenne des taux de salaire est de 2,7 %, alors que, pour celles renouvelées dans le secteur public, la hausse annuelle moyenne est de 2,1 %.

TABLEAU 1

CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DU TAUX DE SALAIRE VERSÉ EN COURS DE CONVENTION COLLECTIVE (RENOUVELLEMENTS EFFECTUÉS EN 2019)

Salariés visés	Nombre de conventions collectives	Nombre de salariés	Croissance du taux de salaire annuel moyen (%)
Ensemble des salariés	216	55 980	2,4
Salariés du secteur privé	179	32 957	2,7
Salariés du secteur public	37	23 023	2,1

LA RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'AUGMENTATION DE TAUX DE SALAIRE

Le tableau 2 montre la répartition en pourcentage de l'ensemble des salariés selon la tranche d'augmentation des taux de salaire négociés lors des renouvellements effectués en 2019. La majorité (54,0 %) des salariés, tant du secteur privé que public, a profité d'une hausse annuelle moyenne se situant entre 2,0 et 2,9 %. Cependant, la part de ces salariés dans le secteur privé était de 55,8 % comparativement à 51,4 % dans le secteur public. Une proportion moindre, soit 27,9 % de l'ensemble des salariés, a obtenu des augmentations annuelles variant de 1,0 à 1,9 % par année. Pour cette tranche d'augmentation annuelle, les parts de salariés observées sont de 21,8 % dans le secteur privé, mais de 36,7 % dans le secteur public. Par ailleurs, un peu plus de 17,0 % des salariés ont profité d'une hausse annuelle moyenne de 3,0 % et plus. En effet, une telle hausse a été accordée à 21,0 % des salariés du secteur privé, alors que 11,4 % des salariés du secteur public en ont profité. Enfin, seulement 1,0 % de l'ensemble des salariés a obtenu des hausses annuelles moyennes inférieures à 1,0 %.

TABLEAU 2

DISTRIBUTION EN POURCENTAGE (%) DES SALARIÉS SELON LE TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DU TAUX DE SALAIRE VERSÉ EN COURS DE CONVENTION COLLECTIVE (RENOUVELLEMENTS EFFECTUÉS EN 2019)

Tranche d'augmentation	Ensemble des salariés	Salariés du secteur privé	Salariés du secteur public
Moins de 1,0 %	1,0	1,4	0,5
1,0 à 1,9 %	27,9	21,8	36,7
2,0 à 2,9 %	54,0	55,8	51,4
3,0 % et plus	17,1	21,0	11,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0

LA DURÉE D'APPLICATION DES CLAUSES SALARIALES

Les données présentées dans le tableau 3, qui concernent les renouvellements effectués en 2019, montrent que la durée moyenne des clauses salariales est de 58 mois, soit 6 mois de plus que la durée moyenne observée pour 2018. De fait, plus de quatre conventions collectives sur cinq (178 sur 216, 82,4 %) renouvelées en 2019 comportaient des clauses salariales d'une durée de plus de 36 mois. Ces 178 conventions collectives renouvelées s'échelonnant sur plus de 36 mois présentaient des clauses salariales d'une durée moyenne de plus de 5 ans (64 mois). Ces conventions collectives comportant des clauses salariales de longue durée visaient quelque 44 400 salariés, soit la grande majorité (79,3 %) des salariés concernés par un renouvellement en 2019.

TABLEAU 3

CROISSANCE DU TAUX DE SALAIRE VERSÉ EN COURS DE CONVENTION COLLECTIVE SELON LA DURÉE DE LA CLAUSE SALARIALE (RENOUVELLEMENTS EFFECTUÉS EN 2019)

Durée des clauses salariales	Nombre de conventions collectives	Nombre de salariés	Durée moyenne en mois	Taux de croissance annuel moyen (%)
Ensemble (toute durée)	216	55 980	58	2,4
36 mois et moins	43	11 601	35	2,5
Plus de 36 mois	178	44 379	64	2,4

LA CROISSANCE DES TAUX DE SALAIRE SELON LE SECTEUR D'ORIGINE (PRIVÉ ET PUBLIC)

Le tableau 4 présente la croissance annuelle moyenne des salaires observée à partir des conventions collectives renouvelées en 2019 dans le secteur privé selon le type de production et la taille de l'unité de négociation.

TABLEAU 4

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DU SALAIRE VERSÉ EN COURS DE CONVENTION COLLECTIVE AU QUÉBEC DANS LE SECTEUR PRIVÉ SELON LE TYPE DE PRODUCTION ET LA TAILLE DE L'UNITÉ DE NÉGOCIATION (RENOUVELLEMENTS EFFECTUÉS EN 2019)

Salariés visés	Nombre de conventions collectives	Nombre de salariés	Croissance du taux de salaire annuel moyen (%)
Salariés de l'ensemble du secteur privé	179	32 957	2,7
Salariés du secteur de la production de bien	105	22 756	2,7
Salariés du secteur de la production de service	74	10 201	2,6
Salariés d'une petite unité de négociation (moins de 200 salariés)	142	15 871	2,7
Salariés d'une moyenne unité de négociation (de 200 à 499 salariés)	27	7 540	2,9
Salariés d'une grande unité de négociation (500 salariés et plus)	10	9 546	2,5

Les conventions collectives qui ont été renouvelées en 2019 dans le secteur privé prévoient des hausses annuelles moyennes de 2,7 % dans le secteur de la production de biens et de 2,6 % dans celui de la production de services. Toujours dans ce secteur, les salariés faisant partie de petites unités de négociation ont obtenu une hausse moyenne de 2,7 % en 2019, ceux appartenant à des unités de négociation de taille moyenne ont obtenu une hausse moyenne de 2,9 % et ceux faisant partie d'unités de grande taille ont bénéficié de hausses de 2,5 %.

Le tableau 5 présente la croissance annuelle moyenne des salaires observée dans les conventions collectives renouvelées en 2019 dans l'ensemble du secteur public incluant le secteur public municipal et le secteur public provincial.

TABLEAU 5

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DU SALAIRE VERSÉ EN COURS DE CONVENTION COLLECTIVE AU QUÉBEC DANS LE SECTEUR PUBLIC, MUNICIPAL ET PROVINCIAL (RENOUVELLEMENTS EFFECTUÉS EN 2019)

Salariés visés	Nombre de conventions collectives	Nombre de salariés	Croissance du taux de salaire annuel moyen (%)
Salariés de l'ensemble du secteur public	37	23 023	2,1
Salariés du secteur public municipal	21	10 910	2,1
Salariés du secteur public provincial	16	12 113	2,2

Les salariés de l'ensemble du secteur public qui ont renouvelé leur convention collective en 2019 ont obtenu une hausse annuelle moyenne de 2,1 % de leur salaire. En 2019, un peu plus du sixième (17,1 %) des conventions collectives (37 sur 216) ont fait l'objet d'un renouvellement dans le secteur public, mais visaient plus de 23 000 salariés (41,1 % de l'ensemble).

Par ailleurs, parmi les 37 conventions collectives renouvelées dans le secteur public en 2019, 21 d'entre elles couvraient des salariés du secteur public municipal et 16 couvraient des salariés du secteur public provincial. Aucune convention collective du secteur public fédéral n'a été renouvelée en 2019. Les salariés du secteur public municipal ont obtenu une hausse annuelle moyenne de leur salaire de 2,1 % comparativement à 2,2 % pour les salariés du secteur public provincial.

LE TAUX DE CROISSANCE DES SALAIRES NÉGOCIÉS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le tableau 6 présente les taux de croissance annuels moyens du salaire versé prévus dans les conventions collectives renouvelées en 2019 selon les grands secteurs d'activité économiques. Les données détaillées pour les années 2014 à 2019, en ce qui concerne chacun des secteurs et des sous-secteurs d'activité, sont présentées dans le tableau 13 de l'annexe.

TABLEAU 6

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DU SALAIRE VERSÉ EN COURS DE CONVENTION COLLECTIVE AU QUÉBEC SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (RENOUVELLEMENTS EFFECTUÉS EN 2019)

Salariés visés	Nombre de conventions collectives	Nombre de salariés	Croissance du taux de salaire annuel moyen (%)
Ensemble des salariés	216	55 980	2,4
Salariés du secteur primaire	3	267	1,5
Salariés du secteur manufacturier	101	22 389	2,7
Salariés du secteur de la construction	0	na	na
Salariés du secteur des services	112	33 324	2,3

En 2019, c'est dans le secteur des services qu'a été observé le plus grand nombre de renouvellements de conventions collectives, soit 112. Les quelque 33 300 salariés de ce secteur, qui représentent plus de la moitié (59,5 %) de l'effectif visé par un renouvellement en 2019, ont obtenu une augmentation moyenne de 2,3 % par année, ce qui représente une hausse de quatre dixièmes de point de pourcentage par rapport à l'année 2018 (1,9 %, voir le tableau 13 en annexe).

Pour ce qui est des industries manufacturières, 101 conventions collectives touchant quelque 22 400 salariés ont été renouvelées en 2019. Les salariés visés ont obtenu une augmentation annuelle de 2,7 % pour la durée de leur convention, soit trois dixièmes de point de pourcentage de plus que l'ensemble des salariés.

Enfin, seulement trois conventions collectives ont été renouvelées dans le secteur primaire, alors qu'aucune ne l'a été dans le secteur de la construction.

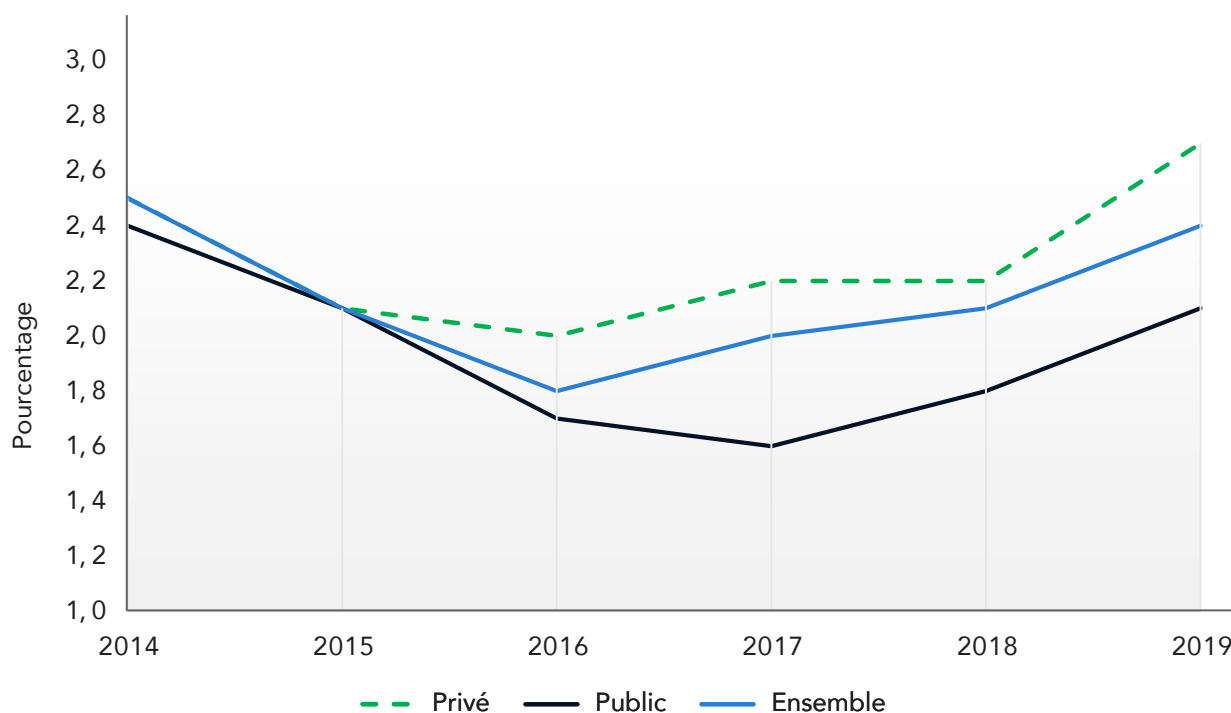
L'ÉVOLUTION DES TAUX DE SALAIRE NÉGOCIÉS DE 2014 À 2019

Le graphique 1 illustre l'évolution, depuis 2014, des taux de croissance annuels moyens des salaires selon le secteur d'origine et l'année de renouvellement. Dans le secteur privé, le taux de croissance annuel moyen observé était de 2,5 % en 2014, pour se maintenir ensuite entre 2,0 % et 2,2 % de 2015 à 2018. En 2019, le taux croissance annuel moyen observé dans le secteur privé a été estimé à 2,7 %.

Dans le secteur public, de plus fortes variations (surtout à la baisse) sont constatées. Les taux de croissance annuels moyens étaient de 2,4 % en 2014, pour diminuer ensuite au cours des trois années suivantes et atteindre 1,6 % en 2017. En 2018 et en 2019, le taux de croissance annuel moyen observé dans le secteur public était respectivement de 1,8 % et de 2,1 %.

GRAPHIQUE 1

CROISSANCE ANNUELLE DU TAUX DE SALAIRE VERSÉ EN COURS DE CONVENTION COLLECTIVE AU QUÉBEC SELON LE SECTEUR D'ORIGINE ET L'ANNÉE DE RENOUVELLEMENT, 2014-2019



Enfin, on note aussi que les augmentations annuelles moyennes prévues pour le secteur privé diffèrent de celles prévues pour le secteur public. De fait, elles étaient toujours supérieures pour le secteur privé, à l'exception de l'année 2015, où elles étaient égales pour les deux secteurs, soit de 2,1 %.



LA CROISSANCE SALARIALE DANS L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR EN 2019⁵

La présente section fait état de la croissance salariale observée dans toutes les conventions collectives en vigueur dans la base de données du Ministère en fin d'année civile 2019, peu importe l'année de leur signature. L'indicateur utilisé est l'augmentation salariale au cours d'une année civile, en l'occurrence entre décembre 2018 et décembre 2019, pour l'ensemble des salariés visés par les conventions collectives en vigueur dans la base de données.

5 Il s'agit des conventions collectives en vigueur dans la base de données de l'indice de croissance des taux de salaire négociés du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui ont des clauses salariales en vigueur en décembre 2019.

LA CROISSANCE ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DANS L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR ET VENTILÉES SELON LE SECTEUR D'ORIGINE (PRIVÉ ET PUBLIC)

En 2019, les conventions collectives comportant une clause salariale en vigueur en décembre, présente dans la base de données du Ministère, étaient au nombre de 1 051 et touchaient quelque 953 300 salariés (voir le tableau 7). En 2019, le taux d'augmentation annuel des salaires de l'ensemble des salariés étaient de 2,6 % (2,2 % dans le cas des salariés du secteur privé et 2,9 % pour ceux du secteur public).

TABLEAU 7

VARIATION ANNUELLE (%) DU TAUX DE SALAIRE VERSÉ AUX SALARIÉS SYNDIQUÉS
AU QUÉBEC (ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR) SELON
LE SECTEUR D'ORIGINE, 2019

Salariés visés	Nombre de conventions collectives	Nombre de salariés	Taux d'augmentation annuel (%)
Ensemble des salariés	1 051	953 340	2,6
Salariés du secteur privé	847	366 557	2,2
Salariés du secteur public	204	586 783	2,9

LA CROISSANCE ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les données du tableau 8 correspondent aux augmentations annuelles des taux de salaire réparties selon les grands secteurs d'activité économiques en 2019. Des données détaillées par sous-secteur d'activité sont présentées dans le tableau 14 de l'annexe, pour les années 2014 à 2019.

TABLEAU 8

TAUX D'AUGMENTATION ANNUELLE (%) DU SALAIRE HORAIRE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR), 2019

Salariés visés	Nombre de conventions collectives	Nombre de salariés	Taux d'augmentation annuel (%)
Ensemble des salariés	1 051	953 340	2,6
Salariés du secteur primaire	14	4 388	2,6
Salariés du secteur manufacturier	429	81 506	2,4
Salariés du secteur de la construction	5	209 868	2,1
Salariés du secteur des services	603	657 578	2,8

En 2019, les augmentations annuelles de salaire ont varié de 2,1 %, dans le cas des salariés du secteur de la construction, à 2,8 %, dans le cas de ceux du secteur des services.

Par ailleurs, les augmentations prévues en 2019 pour les salariés couverts par une convention collective (2,6 %, voir le tableau 7) sont inférieures à celles observées pour l'ensemble des salariés du Québec (qu'ils soient syndiqués ou non) lorsqu'elles sont mesurées à l'aide d'autres indicateurs tels que la rémunération hebdomadaire moyenne. En effet, selon l'*Enquête sur la population active* réalisée par Statistique Canada pour l'année 2019, la rémunération hebdomadaire moyenne, excluant les heures supplémentaires, a augmenté de 3,5 % au Québec, en 2019⁶. On remarque, en 2019, une plus forte croissance de la rémunération hebdomadaire moyenne dans la plupart des secteurs d'activité. C'est notamment le cas dans le secteur manufacturier, où les travailleurs syndiqués ont obtenu une hausse de 2,4 % (tableau 8), tandis que l'ensemble des travailleurs de ce secteur, syndiqués ou non, a obtenu une hausse de 5,5 %⁷. L'ensemble des travailleurs du secteur des services au Québec a par ailleurs connu une hausse de sa rémunération hebdomadaire moyenne de 3,4 %⁸, alors que les travailleurs syndiqués appartenant à ces mêmes secteurs ont obtenu une augmentation de 2,8 % en 2019, toujours selon les données du Ministère.

6 Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01, *Rémunération hebdomadaire moyenne selon l'industrie, données annuelles*.

7 Voir note 5.

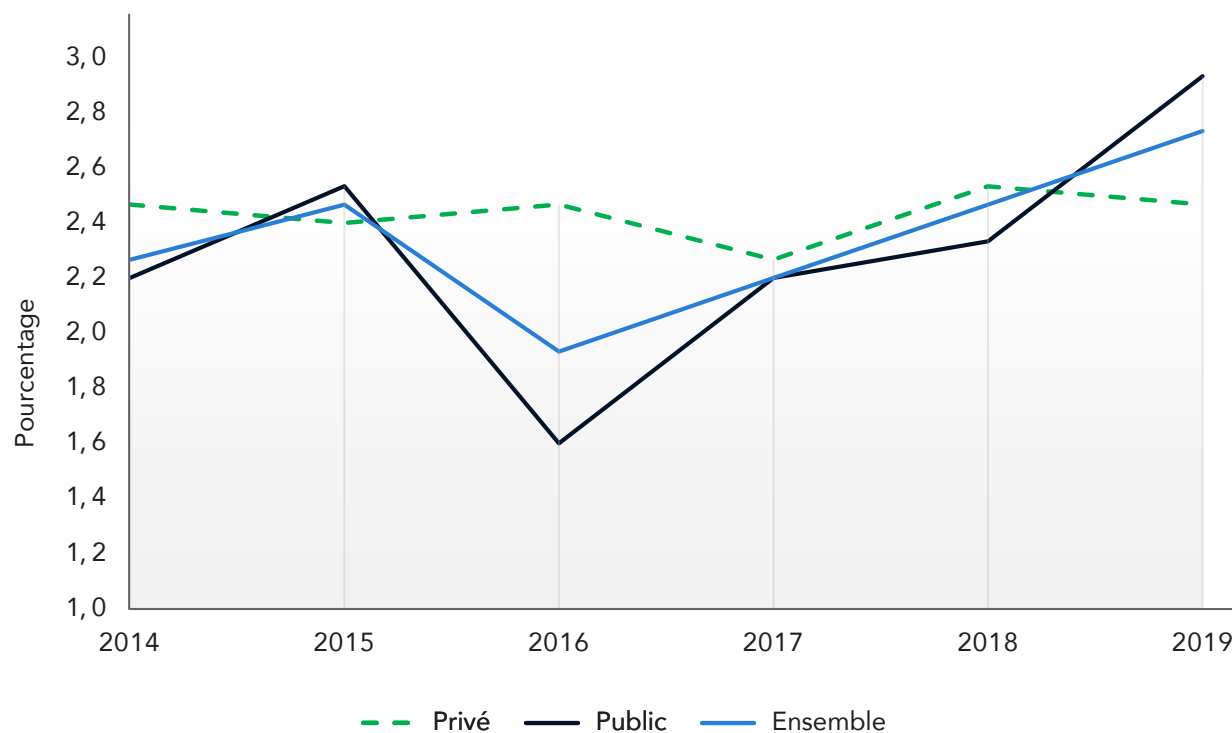
8 Voir note 5.

L'ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION SELON LE SECTEUR D'ORIGINE (PRIVÉ ET PUBLIC) ET POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS, 2014 À 2019

Le graphique 2 présente l'évolution des taux de salaire en fin d'année prévue dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur au Québec, de 2014 à 2019 pour les secteurs privé et public ainsi que pour l'ensemble des secteurs. De 2014 à 2019, les augmentations de salaire ont été plus élevées dans le secteur privé que dans le secteur public, sauf en 2015 et en 2019. Néanmoins, la moyenne des taux de croissance pondérés par le nombre de salariés, de 2014 à 2019, est estimée à 1,9 % pour le secteur public et à 2,1 % pour le secteur privé, tandis que la moyenne en ce qui concerne l'ensemble des secteurs se chiffre à 2,0 %. En outre, les données plus faibles observées pour 2016 s'expliquent par les augmentations salariales de 0,9 % consenties dans les conventions du secteur public au cours de cette année, alors qu'elles étaient de l'ordre de 2,2 % dans celles du secteur privé.

GRAPHIQUE 2

ÉVOLUTION ANNUELLE (%) DU TAUX DE SALAIRE VERSÉ AUX SYNDIQUÉS DU QUÉBEC SELON LE SECTEUR D'ORIGINE (ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR EN DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE), 2014-2019



Six autres tableaux figurent en annexe de ce document. Le tableau 9 présente les principales conventions collectives (500 salariés et plus) ajoutées au fichier utilisé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en 2019. Le tableau 10 montre la croissance annuelle moyenne du taux de salaire versé en cours de convention selon le secteur d'origine et l'année de renouvellement de 2014 à 2019. Les tableaux 11 et 12 présentent, pour la même période, le nombre de conventions collectives visées et le nombre de salariés concernés selon le secteur d'origine et l'année de renouvellement. Le tableau 13 montre la croissance annuelle moyenne du taux de salaire versé en cours de convention de 2014 à 2019 selon le secteur d'activité économique et l'année de renouvellement. Enfin, le tableau 14 permet d'observer l'évolution annuelle du taux de salaire versé aux employés syndiqués selon le secteur d'activité économique et le secteur d'origine (privé et public) pour l'ensemble des conventions collectives en vigueur de 2014 à 2019.



CONCLUSION

Les renouvellements de conventions collectives effectués en 2019 ont donné lieu à une croissance annuelle moyenne du taux de salaire de 2,4 %, alors que la croissance avait été de 2,1 % en 2018. Des taux de croissance respectifs de 2,7 % et de 2,1 % ont été observés dans le secteur privé et le secteur public.

Par ailleurs, plus de la moitié (soit 54,0 %) des salariés dont la convention collective a été renouvelée en 2019 ont obtenu des hausses salariales moyennes se situant entre 2,0 % et 2,9 %. Les plus fortes hausses (2,9 %) ont été observées dans le secteur privé, particulièrement dans les unités de négociation de taille moyenne (comptant de 200 à 400 salariés). En outre, c'est dans le secteur manufacturier que l'on observe les plus fortes hausses en 2019 avec 2,7 %. Il est à noter que la très grande majorité (178 sur 216, 82,4 %) des conventions collectives renouvelées en 2019 couvrait une durée de plus de 36 mois.

Pour l'ensemble des conventions collectives en vigueur à la fin de 2019, le taux d'augmentation annuelle de salaire s'élevait à 2,6 %, alors qu'il atteignait 2,2 % au même moment, l'année précédente. Dans le cas du secteur privé, ce taux était de 2,2 % en 2019, alors qu'il était de 2,9 % dans le secteur public.

Enfin, les augmentations annuelles prévues en 2019 pour les salariés conventionnés (2,6 %) sont inférieures à celles observées pour l'ensemble des salariés du Québec (3,5 %).





ANNEXE

TABLEAU 9

PRINCIPALES CONVENTIONS COLLECTIVES (500 SALARIÉS ET PLUS) AJOUTÉES À LA BASE DE DONNÉES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE EN 2019

Nom de l'employeur ou de la partie patronale	Nombre de salariés
Société des alcools du Québec	5 028
Société de transport de Montréal	4 551
Bombardier inc.	3 215
Ville de Québec (2 unités d'accréditation)	2 388
Université de Montréal	2 020
Université Concordia (3 unités d'accréditation)	1 665
Université du Québec à Rimouski	1 500
Société en commandite Airbus Canada	1 015
Ville de Laval	900
Ville de Lévis	847
Aluminerie de Bécancour inc.	789
Rio Tinto Fer & Titane inc.	749
Alcoa Ltée	708
Waterville T.G. inc.	653
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)	648
Rayonnier A.M. Canada industries inc.	610
CAE inc.	581
ID Corporation biomedical Glaxosmithkline vaccins	578
Total du nombre de salariés	28 342

TABLEAU 10

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN (%) DU SALAIRE VERSÉ EN COURS DE CONVENTION COLLECTIVE SELON LE SECTEUR D'ORIGINE ET L'ANNÉE DE RENOUVELLEMENT, 2014-2019

Secteur d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tous les secteurs	2,5	2,1	1,8	2,0	2,1	2,4
Ensemble du secteur privé	2,5	2,1	2,0	2,2	2,2	2,7
Secteur privé de la production de biens	2,2	2,1	1,8	2,2	2,6	2,7
Secteur privé de la construction ⁹	2,7	–	–	2,2	2,1	–
Secteur privé de la production de services	1,9	2,2	2,3	2,2	2,3	2,6
Ensemble du secteur public	2,4	2,1	1,7	1,6	1,8	2,1
Secteur public municipal	2,6	2,3	2,1	2,0	2,2	2,1
Secteur public provincial	2,2	2,1	1,7	1,6	1,7	2,2
Secteur public fédéral	2,8	–	–	1,4	2,8	–

9 Dans le secteur de la construction, aucune convention collective n'a été renouvelée en 2015, 2016 et 2019.

TABLEAU 11

NOMBRE DE CONVENTIONS COLLECTIVES SELON LE SECTEUR D'ORIGINE ET L'ANNÉE DE RENOUVELLEMENT, 2014-2019

Secteur d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tous les secteurs	267	204	229	261	292	216
Ensemble du secteur privé	208	169	174	193	224	179
Secteur privé de la production de biens	114	100	103	122	112	105
Secteur privé de la construction	3	–	–	3	2	–
Secteur privé de la production de services	91	69	71	68	110	74
Ensemble du secteur public	59	35	55	68	68	37
Secteur public municipal	27	16	23	30	24	16
Secteur public provincial	30	19	32	24	41	21
Secteur public fédéral	2	–	–	14	3	–

TABLEAU 12

NOMBRE DE SALARIÉS VISÉS SELON LE SECTEUR D'ORIGINE ET L'ANNÉE DE RENOUVELLEMENT, 2014-2019

Secteur d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tous les secteurs	178 454	42 862	542 742	195 681	203 543	55 980
Ensemble du secteur privé	157 660	28 247	37 993	131 553	153 314	32 957
Secteur privé de la production de biens	20 202	17 590	24 824	22 902	17 772	22 756
Secteur privé de la construction	121 963	–	–	90 611	119 257	–
Secteur privé de la production de services	15 495	10 657	13 169	18 040	16 285	10 201
Ensemble du secteur public	20 794	14 615	504 749	64 128	50 229	23 023
Secteur public municipal	9 319	3 793	16 215	12 187	5 300	10 910
Secteur public provincial	11 004	10 822	488 534	9 175	41 458	12 113
Secteur public fédéral	471	–	–	42 766	3 471	–

TABLEAU 13

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN (%) DU SALAIRE VERSÉ EN COURS DE CONVENTION COLLECTIVE AU QUÉBEC SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'ANNÉE DE RENOUVELLEMENT, 2014-2019

Secteur d'activité économique	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble des secteurs	2,5	2,1	1,8	2,0	2,1	2,4
Secteur primaire	3,5	2,4	2,1	2,3	2,4	1,5
Agriculture	-	-	-	-	-	0,3
Mines et carrières	4,3	2,4	2,1	2,3	2,3	-
Sylviculture	3,0	-	-	-	2,5	2,4
Secteur manufacturier	2,1	2,1	1,8	2,2	2,6	2,7
Première transformation des métaux	2,1	2,3	1,6	2,1	2,7	2,7
Aliments	2,2	2,3	2,2	2,3	2,2	2,9
Autres industries manufacturières	2,4	-	-	2,4	2,1	2,3
Bois	2,8	1,9	2	2,2	2,6	2,7
Boissons	1,6	2	2,1	0,9	1,2	3,8
Caoutchouc et matières plastiques	1,8	2,4	2	2,3	2,8	2,7
Cuir	-	2,4	1,5	-	-	-
Habillement	1,6	-	-	2	3,3	2,6
Imprimerie	2,4	0,4	1,8	1,8	1,9	2,6
Industrie chimique	1,9	2,5	2	2,1	2,5	2,3
Machinerie	2	2,4	1,9	2,7	2,3	4
Matériel de transport	2,4	2,4	1,3	2,1	3,3	2,2
Meuble	2,1	2,5	2,2	1,9	8,4	6,1
Minéraux non métalliques	-	2,5	2,2	2	2,3	3
Papier	1,9	1,9	1,9	2,2	2,5	2,9
Produits du pétrole et charbon	-	-	1,9	-	-	-
Produits électriques	2	2,6	2,3	2,1	2,4	2,9
Produits en métal	1,9	1,8	2,4	2,5	2,5	2,8
Tabac	-	-	2	-	-	-
Textile	2,1	-	2,6	2,5	2,9	-
Secteur de la construction	2,7	-	-	2,2	2,1	-
Secteur des services	2,2	2,1	1,7	1,7	1,9	2,3
Administration publique fédérale	-	-	-	1,4	2,8	-
Administration publique municipale	2,6	2,3	2,1	2,1	2,3	2,1
Administration publique provinciale	1,3	1,6	1,6	1,5	1,7	1,3
Assurances	1,7	1,9	1,8	-	2,0	1,4
Autres services	1,8	2,4	2,3	2,5	2,0	2,2
Commerce de détail	2,1	2,0	2,0	1,9	2,3	2,2
Commerce de gros	2,1	2,9	3,2	1,3	1,3	2,2
Communications	1,8	-	-	-	-	-
Électricité, gaz et eau	-	2,1	2,3	2,2	1,5	-
Enseignement	2,7	2	1,8	1,7	1,8	2,3
Finances	2,0	2,4	1,7	2,1	1,6	2,1
Hébergement	1,6	2,6	2,8	2,8	2,7	3,8
Immobilier	1,7	-	-	1,5	-	2,2
Restauration	0,3	1,8	2,1	1,8	2,9	3,3
Services aux entreprises	1,8	1,2	1,5	1,5	5,7	2,3
Services médicaux et sociaux	1,1	1,1	1,7	2,3	1,7	3,3
Transports et entreposage	2,1	2,6	1,5	1,4	2,2	2,0

TABLEAU 14

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN (%) DU SALAIRE VERSÉ EN COURS DE CONVENTION COLLECTIVE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LE SECTEUR D'ORIGINE (ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR EN DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE AU QUÉBEC), 2014-2019

Secteur d'activité économique	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble des secteurs	1,9	2,2	1,4	1,8	2,2	2,6
Secteur primaire	3,4	3,3	3,2	2,3	2,2	2,6
Agriculture	-	-	2,0	2,0	1,5	4,0
Mines et carrières	3,5	3,4	3,4	2,3	2,1	2,6
Sylviculture	1,9	2,3	2,5	3,0	3,0	2,6
Secteur manufacturier	2,0	2,1	2,0	2,1	2,3	2,4
Première transformation des métaux	2,7	2,2	1,6	2,2	2,3	2,6
Aliments	2,0	2,1	2,0	2,2	2,1	2,3
Autres industries manufacturières	1,8	1,6	2,0	2,7	2,1	1,7
Bois	2,2	1,9	2,1	2,1	2,6	2,1
Boissons	1,1	1,2	1,1	1,8	2,2	1,3
Caoutchouc et matières plastiques	1,7	2,0	1,9	2,1	2,0	2,3
Cuir	2,5	2,4	1,9	2,0	1,5	1,5
Habillement	1,8	1,7	1,7	1,9	2,2	2,1
Imprimerie	2,1	1,5	1,7	1,9	2,3	2,5
Industrie chimique	2,4	2,6	2,5	2,4	2,2	2,3
Machinerie	2,1	2,2	1,9	2,5	2,2	4,8
Matériel de transport	1,8	2,4	2,2	1,9	1,9	2,4
Meuble	2,4	2,1	2,5	2,7	6,5	2,0
Minéraux non métalliques	2,4	2,3	2,2	2,1	2,3	2,7
Papier	1,7	2,0	2,0	2,0	3,0	2,3
Produits du pétrole	-	-	3,0	2,0	2,0	-
Produits électriques	1,8	1,6	2,1	2,3	2,9	2,6
Produits en métal	1,8	1,9	2,2	2,1	2,1	2,4
Tabac	1,1	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0
Textile	1,9	2,1	1,9	2,5	2,3	2,4

TABLEAU 15

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN (%) DU SALAIRE VERSÉ EN COURS DE CONVENTION COLLECTIVE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LE SECTEUR D'ORIGINE (ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR EN DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE AU QUÉBEC), 2014-2019 (SUITE)

Secteur d'activité économique	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Secteur de la construction	2,2	2	2,3	1,8	2,4	2,1
Secteur des services	1,8	2,2	1,0	1,8	2,1	2,8
Administration publique fédérale	1,3	1,2	2,6	1,3	1,2	-
Administration publique municipale	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,1
Administration publique provinciale	2,0	2,2	0,5	1,7	2,1	3,4
Assurances	1,9	2,0	1,7	1,9	1,8	1,9
Autres services	2,4	2,1	2,1	2,2	2,3	2,4
Commerce de détail	2,1	2,0	2,0	1,8	2,1	2,1
Commerce de gros	2,3	2,4	2,7	2,1	2,1	2,5
Communications	2,0	2,1	2,3	2,0	2,1	-
Électricité, gaz et eau	0,2	4,0	3,2	3,0	2,8	0,6
Enseignement	1,4	2,4	0,6	1,7	2,0	2,9
Finances	1,9	1,6	1,8	2,0	1,7	1,7
Hébergement	2,1	2,3	2,7	2,5	3,1	2,9
Immobilier	1,8	1,8	1,6	1,8	2,1	1,4
Restauration	1,5	1,9	1,9	2,4	3,8	2,4
Services aux entreprises	2,7	2,5	2,4	2,1	2,2	1,5
Services médicaux et sociaux	2,0	2,1	0,3	1,8	2,0	3,0
Transports et entreposage	2,3	2,4	2,3	2,2	2,1	2,1
Secteur privé	2,2	2,1	2,2	1,9	2,3	2,2
Secteur public	1,8	2,3	0,9	1,8	2,0	2,9



NOTES TECHNIQUES

TYPES DE MESURES

Le suivi du contenu salarial des négociations des conventions collectives au Québec vise deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements et mesurer l'évolution annuelle des augmentations des taux de salaire des employées et employés syndiqués. Deux indicateurs ont été créés à ces fins. Le premier, l'indicateur prévisionnel porte sur la variation du taux de salaire versé pendant la durée d'une convention. Le second, l'indicateur tendanciel, mesure la variation des taux de salaire en vigueur à la fin d'une année civile. Les résultats obtenus pour chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de personnes salariées visées afin de produire la statistique d'ensemble.

INDICATEUR PRÉVISIONNEL

L'indicateur prévisionnel, suivi depuis 1983, permet de comparer les résultats du renouvellement des conventions collectives à l'aide du taux de croissance annuelle moyen du taux de salaire versé à des employées et employés permanents à temps complet. Il permet également de diffuser, relativement aux dernières négociations, les résultats concernant les prochaines années. Les heures supplémentaires ne sont pas couvertes par l'indicateur, mais la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que les sommes forfaitaires le sont si leur versement s'applique uniformément à une classe d'emploi.

Les tableaux 1 à 6, 10 et 13 et le graphique 1 présentent les statistiques obtenues au moyen de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des gains, qui s'applique au taux de salaire versé. Lorsqu'une classe salariale présente des taux multiples, le taux maximal est retenu.

INDICATEUR TENDANCIEL

L'indicateur tendanciel permet de présenter des données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle du taux de salaire versé aux employées et employés syndiqués visés par une clause salariale en vigueur. Pour l'obtenir, il faut calculer le taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Cela implique qu'un même emploi est suivi d'un renouvellement de convention à l'autre, sans égard à la date d'entrée en vigueur de la convention ou à celle de sa signature. Les heures supplémentaires ne sont pas couvertes par l'indicateur, mais la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que les sommes forfaitaires le sont si leur versement s'applique uniformément à une classe d'emploi.

Les tableaux 7, 8 et 14 ainsi que le graphique 2 renvoient aux résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Le taux maximal est retenu lorsqu'une classe salariale présente des taux multiples. Les données présentées grâce à l'indicateur tendanciel ont commencé à être calculées en 1986.

UNITÉS DE NÉGOCIATION

Initialement, l'ensemble de référence était constitué d'unités de négociation dont la convention collective s'appliquait à 100 cols bleus ou plus ou à 50 cols blancs ou plus. Une unité de négociation est dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs. Depuis 2013, le nombre de cols bleus échantillonnés dans le secteur manufacturier a été réduit à 75 ou plus afin que l'échantillon soit plus représentatif de ce secteur, la part de l'emploi dans celui-ci ayant constamment diminué au cours des dernières années.

Les négociations représentées dans l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois ou l'un des codes suivants : le Code du travail, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique fédérale.

SECTEURS D'ORIGINE

Il existe deux secteurs d'origine : le secteur public et le secteur privé. Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral. Le secteur privé comprend les autres unités de l'ensemble de référence.

La codification des sous-secteurs publics municipaux et provinciaux de même que celle des unités du sous secteur public fédéral sont basées sur la définition de l'univers du secteur public québécois retenue par l'Institut de la statistique du Québec.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et régionales comme les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté. L'administration publique provinciale regroupe le gouvernement du Québec (ministères et organismes gouvernementaux), les établissements d'enseignement du secteur public ainsi que les établissements publics de santé et de services sociaux. Au Québec, l'administration publique fédérale comprend les ministères et les organismes du gouvernement du Canada.

En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier utilisé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale inclut les unités des commissions de transport en commun et des réseaux municipaux de distribution d'électricité.

SECTEURS D'ACTIVITÉ

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la *Classification des activités économiques du Québec*, réalisée par le Bureau de la statistique du Québec en 1984. Elle s'inspire largement de la *Classification type des industries*, produite par Statistique Canada en 1980.

TYPES DE PRODUCTION

Les personnes salariées, au sein d'une unité de négociation, qui travaillent dans les secteurs primaire, manufacturier ou dans celui de la construction produisent des biens et les autres, des services.

TAILLE DES UNITÉS DE NÉGOCIATION

Une grande unité regroupe 500 personnes salariées ou plus, une unité moyenne en regroupe de 200 à 499 et une petite unité en regroupe moins de 200.

CLASSES SALARIALES

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit la classe inférieure et la classe modale. La première est la plus faiblement rémunérée et la seconde regroupe le plus grand nombre de personnes salariées. La classe inférieure est déterminée à partir de la clause salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique.

Lorsque l'unité de négociation est composée de cols bleus et de cols blancs, quatre classes salariales sont échantillonnées : deux pour les cols bleus (classe inférieure et classe modale) et deux pour les cols blancs (classe inférieure et classe modale). Cependant, seules les classes modales sont utilisées pour le calcul de l'indicateur prévisionnel et de l'indicateur tendanciel.

TAUX DE SALAIRE

Il importe de noter que sont exclus de chaque classe salariale le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés et employées qualifiés. Lorsqu'une classe ne présente qu'un seul taux, elle est dite à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite à taux multiples. Dans ce cas, le taux minimal et le taux maximal sont retenus : le premier correspond au taux d'entrée pour la personne répondant aux exigences minimales de qualification et le second correspond au taux de salaire de la personne pleinement qualifiée. Cependant, dans le cas des classes salariales à taux multiples, seul le taux de salaire maximal est utilisé pour le calcul de l'indicateur prévisionnel et de l'indicateur tendanciel.

TAUX DE SALAIRE VERSÉ

Sont pris en compte dans le taux de salaire versé l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation¹⁰, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme une somme forfaitaire, pourvu que cette dernière puisse être convertie selon le taux horaire. L'inclusion d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur; elle rend ce taux supérieur à celui de la classe salariale.

MÉTHODES DE CALCUL

Les calculs liés à l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux, tandis que ceux liés à l'indicateur prévisionnel se font selon la méthode des gains.

10 Les clauses salariales communément nommées « clauses d'indemnité de vie chère (IVC) » n'ont pas été prises en compte dans les conventions collectives renouvelées en 2019 en raison de problèmes techniques. Seulement une dizaine des 216 conventions collectives renouvelées présentaient ce type de clause qui, dans la plupart des cas, semblait inopérante parce que le seuil minimum d'inflation requis pour verser un supplément aux travailleurs n'était pas atteint ou dépassé.

MÉTHODE DES TAUX

Selon la méthode des taux, le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Il faut comparer, pour chaque unité de négociation, le taux pour le mois de décembre de l'année visée (S_{12}) avec celui en vigueur au mois de décembre de l'année antérieure (S_0); l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$\frac{S_{12}}{S_0} = 1 + t$$

MÉTHODE DES GAINS

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés à l'aide de la méthode des gains est fait en tenant compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations accordées à partir du début de la période.

Plus les hausses sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible, et inversement.

À titre d'exemple, si la période a une durée de trois ans et que le taux de salaire horaire en vigueur chaque mois est connu (S_j ; $j = 1, \dots, 36$), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen pour chacune des années (W_i ; $i = 1, 2, 3$) par rapport à celui pour l'année qui précède la période (W_0) fournira le taux de croissance recherché :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$$

Le calcul de la croissance salariale peut en effet être effectué pendant qu'une convention est en vigueur à l'aide de l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{\sum S_j}{12W_0} = \frac{W_1}{W_0} + \frac{W_2}{W_0} + \frac{W_3}{W_0}$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à $(1 + g_1)$ et g_1 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen pour la première année. Le deuxième terme correspond à $(1 + g_1) \times (1 + g_2)$ et g_2 correspond au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen pour la deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant g_3 , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen pour la troisième année.

Il est possible de trouver le taux de croissance annuel moyen (g) pour la période en résolvant l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{\sum S_j}{12 W_0} = (1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3$$

Le tableau qui suit permet d'illustrer les deux méthodes. Si l'on prend en considération une clause salariale d'une durée de trois ans qui présente des taux de salaire ayant augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les 12 mois, on peut examiner trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles du taux de salaire.

La première façon (A) correspond à un étalement uniforme; la deuxième (B), à une accélération de la croissance pendant la durée de la convention et la troisième (C), à une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés, effectué à l'aide de la méthode des taux, donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que le calcul effectué à l'aide de la méthode des gains montre que C présente une croissance plus forte des taux de salaire pendant la durée de la convention et B, une croissance moindre.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$) W_0	Taux de croissance salariale (%) 1 ^{re} année g_1	Taux de croissance salariale (%) 2 ^e année g_2	Taux de croissance salariale (%) 3 ^e année g_3	Taux de salaire horaire (\$) W_3	Taux de croissance salarial annuel moyen (%) g
A	10	5,0	5,0	5,0	11,58	5,0
B	10	2,5	2,5	10,0	11,56	3,8
C	10	10,0	2,5	2,5	11,56	6,1

